Image not found or type unknown

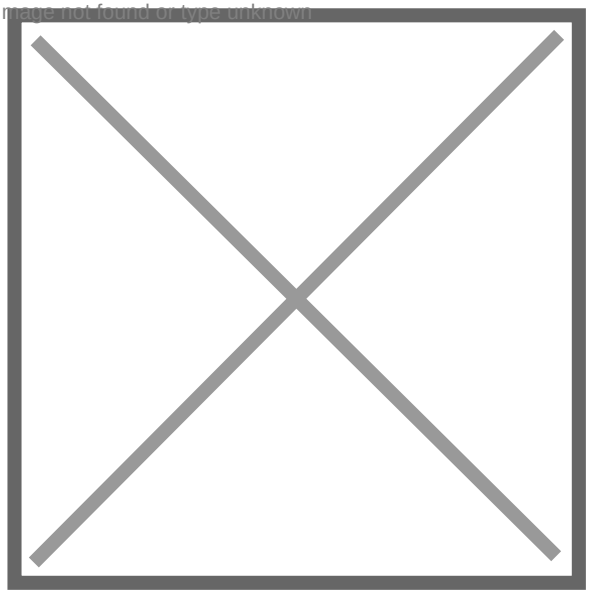

Voiture vandalisée dans parking souterrain

Par **CATALAN66**, le **12/10/2017** à **17:54**

Bonjour,
j'habite dans une résidence possédant un parking souterrain (fermé par une porte coulissante et s'ouvrant avec une télécommande) où je gare d'habitude mon véhicule dans un box ouvert.
Ce parking est accessible à tous les propriétaires ou locataires par un couloir commun (4 entrées).
Ma voiture a été vandalisée 2 fois sérieusement.
Puis-je me retourner contre la société qui gère cette résidence ? (syndic **Axxxx Cxxxxx** NANCY)
PS : je laisse depuis avril 2017 ma voiture à l'extérieur.

Cordialement.

Par **morobar**, le **13/10/2017** à **09:04**

Bonjour,
[citation]Puis-je me retourner contre la société qui gère cette résidence ?[/citation]
Vous désignez en réalité le syndic de la copropriété.
Il va falloir démonter une faute de sa part pour engager la responsabilité du syndicat de copropriété, voire la responsabilité personnelle de ce syndic.
Genre: parking dont les accès sont toujours en panne, non entretenus? Ou encore que l'AG a voté la mise en place d'un système de surveillance, ou d'un vigile...résolution tardant à être mise en œuvre.

Par **CATALAN66**, le **13/10/2017** à **10:44**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
Je suis locataire, mais j'ai su que lors de l'Assemblée générale du conseil syndical la demande pour un système de surveillance avait été refusée.(question posée suite à nos vandalismes).
Il est arrivé que la porte coulissante ne fonctionne pas.
Lors du dernier vandalisme celle-ci était fermée car j'ai ouvert au dépanneur avec ma télécommande.

Cordialement.

Par **morobar**, le **13/10/2017** à **16:21**

Bonjour,
[citation] l'Assemblée générale du conseil syndical [/citation]
Je suppose que vous voulez évoquer l'assemblée générale de la copropriété.
Le conseil syndical n'a aucun pouvoir de décision et fait des réunions qui ne sont pas des assemblées générales.
Il n'est pas facile de mettre en cause la copropriété, le stationnement n'étant pas constitutif d'un droit de garde.

Par **CATALAN66**, le **13/10/2017** à **16:56**

Bonjour,
Merci de votre réponse et bonne fin de journée.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés